



Assemblée législative du Yukon

Feuillet d'information n° 1 : Le président de l'Assemblée législative

La fonction de président est presque aussi ancienne que le régime parlementaire lui-même. En Angleterre, sir Thomas Hungerford fut le premier à porter le titre de président de la Chambre des communes; il fut nommé à cette fonction en 1377. Avant cette date, « les personnes qui remplissaient le rôle de président d'assemblée étaient désignées sous le nom d'«orateur» («parlour» ou «prolocutor») et déjà en 1258, l'histoire mentionne que l'un d'eux, Peter de Montfort, aurait présidé le Parlement fou, réuni à Oxford cette année-là¹ ». Le premier président de l'Assemblée législative du Yukon fut Robert Lowe, qui a été choisi en 1909 à la suite des élections du premier Conseil du territoire dont tous les membres étaient élus et non nommés.

Le président représente l'Assemblée législative, et parle en son nom. Cette fonction n'est pas la même que celle du premier ministre, qui représente le gouvernement du Yukon, son parti et son caucus parlementaire. Les autres chefs de partis parlent au nom de leur propre formation politique.

Le pouvoir du président lui est conféré par l'Assemblée elle-même et est exercé entièrement à l'avantage de celle-ci. Le président William Lenthall l'affirma avec force en 1642, avant le début de la première révolution anglaise, quand Charles I^{er} pénétra dans la Chambre des communes, s'assit dans le fauteuil du président de l'Assemblée, et demanda que cinq députés, accusés de haute trahison, lui soient livrés. Le président Lenthall lui répondit :

« Qu'il plaise à Votre Majesté, je n'ai d'yeux pour voir et de langue pour parler que selon le bon plaisir de la Chambre, dont je suis ici le serviteur, et j'implore humblement le pardon de Votre Majesté si je ne puis Lui fournir d'autre réponse à ce qu'Elle juge bon de me demander² ».

Ce faisant, le président Lenthall affirmait qu'il n'avait d'autre pouvoir que celui qui lui était conféré par la Chambre des communes, dont il était le serviteur (et non celui du roi).

Élection du président

En vertu de la *Loi sur le Yukon*, l'Assemblée législative est tenue d'élire un de ses membres aux fonctions de président. La *Loi sur l'Assemblée législative* exige que cela soit fait le premier jour de séance d'une nouvelle législature. Cette première journée commence par la lecture, par le greffier de l'Assemblée, d'une proclamation du commissaire convoquant l'Assemblée. Le commissaire entre ensuite dans la chambre pour lire le discours du Trône. Le greffier informe alors les députés que

¹ [History of the Speakership, UK Parliament](#) (en anglais)

² [History of the Speakership, UK Parliament](#) (en anglais)

le commissaire ne peut pas lire le discours avant l'élection d'un président, après quoi le commissaire quitte la Chambre.

Le président est élu par voie de motion réclamant qu'un certain député « prenne la présidence de cette Assemblée ». Selon l'usage, la motion est présentée par le premier ministre et appuyée par les chefs des autres partis. Cette pratique montre que le député élu président a l'appui de tous les partis à l'Assemblée. Une fois le président élu, le commissaire revient et lit le discours du Trône. L'Assemblée peut alors commencer ses travaux.

Impartialité

Le rôle du président est très différent de celui des autres députés. Généralement membre du caucus du gouvernement, il se doit d'être impartial, de servir l'ensemble de l'Assemblée législative et de traiter tous les députés de la même manière. Le président ne prend part à aucun débat de la Chambre et participe rarement aux débats du comité plénier. La *Loi sur le Yukon* et la *Loi sur l'Assemblée législative* précisent également que le président n'est autorisé à voter que pour rompre l'égalité des voix. Dans les rares cas où il vote, le président doit préserver, autant que possible, la neutralité et l'impartialité de ses fonctions.

Fonctions du président

Le rôle du président est défini par le *Règlement de l'Assemblée législative*. Le président veille à ce que toutes les délibérations de l'Assemblée soient menées conformément aux règles et aux pratiques en vigueur. Il s'assure que toutes les motions mises en discussion devant l'Assemblée sont présentées conformément au *Règlement*, établit l'ordre de prise de parole des députés et prend des décisions relatives aux questions d'ordre et de privilège. Il veille aussi à ce que tous les députés puissent participer aux débats de manière équitable.

En faisant respecter les règles, le président assure un équilibre entre deux principes fondamentaux : permettre à la majorité de mener les affaires publiques de façon ordonnée et protéger le droit de la minorité de s'exprimer pendant les débats. Le président demeure impartial. Avec l'aide du sergent d'armes, il assure le maintien de l'ordre dans la Chambre et dans la tribune du public.

Fonctions administratives du président

Le président dirige la Commission des services aux députés, qui est responsable de toutes les questions d'ordre administratif touchant l'Assemblée législative et ses membres. La Commission examine et approuve les prévisions budgétaires pour le Bureau de l'Assemblée législative du Yukon, Élections Yukon, la Commission sur les conflits d'intérêts, le Bureau de l'ombudsman (également commissaire à l'information et à la protection de la vie privée et commissaire aux divulgations dans l'intérêt public) et le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse. Ces prévisions sont ensuite intégrées au budget que le gouvernement présente à l'Assemblée.

Pour de plus amples renseignements, visiter le
site Web de l'Assemblée législative :

<https://yukonassembly.ca/fr>.